**ARR_2026_0969**

**Département des Yvelines**
**Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - COLLECTE ALIMENTAIRE - LA CROIX ROUGE - N° 5 PLACE MAURICE BERTEAUX DEVANT LE MAGASIN SUPER U - DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 A 08H00 AU DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026 A 13H30

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_0204 du 29 février 2024 réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0308 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5e Adjoint au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par LA CROIX ROUGE pour l'organisation d'une collecte alimentaire place Maurice Berteaux, **du vendredi 06 novembre au dimanche 08 novembre 2026**, il convient de prendre des mesures pour le stationnement du véhicule pour la récupération des denrées place Maurice Berteaux afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1 : Stationnement**
**Du vendredi 06 novembre 2026 à 08h00 au dimanche 08 novembre 2026 à 13h30**, Le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public et, en dérogation à l'arrêté n°ARR_2024_0204 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé aux 2 véhicules de LA CROIX ROUGE, 5 place Maurice Berteaux, sur 2 places devant le magasin Super U pour l'organisation d'une collecte alimentaire.
En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords des 2 places de stationnement par le Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- La Croix Rouge

**Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN**
**Date de signature : 30 oct. 2026**
**Qualité : Maire**

PUBLIE, le 30 octobre 2026

NOTIFIÉ, le 30/10/26